

AVIS DES SOCIÉTÉS

Démarrage des souscriptions des parts d'un Compartiment d'un Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS)

« 216 CAPITAL FUND II - Dinars »

Compartiment d'un Fonds d'Investissement Spécialisé
Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83
du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents

La société de gestion 216 CAPITAL VENTURES porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du Compartiment « 216 CAPITAL FUND II - Dinars » relevant du FIS « 216 CAPITAL FUND II » a commencé le **02 janvier 2025**.

Le Compartiment « 216 CAPITAL FUND II - Dinars » présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination :	216 CAPITAL FUND II - Dinars
Références de l'agrément :	N° 54-2024 du 12 novembre 2024
Références du Visa sur le prospectus :	N° 24-1145 du 26 décembre 2024
Siège social :	Centre Urbain Nord, Immeuble Carte, Lot BC4, 1082-Tunis
Forme juridique :	Compartiment d'un Fonds d'Investissement Spécialisé
Textes applicables :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Montant cible :	16 000 000 Dinars réparti en 16 000 parts d'une valeur nominale de 1 000 Dinars chacune
Devise :	Dinar Tunisien
Durée :	10 ans à compter de la date de sa constitution avec possibilité de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune
Promoteurs :	216 CAPITAL VENTURES et l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (UBCI)
Gestionnaire :	216 CAPITAL VENTURES
Dépositaire :	UBCI
Distributeur :	216 CAPITAL VENTURES
Observations :	Le Compartiment est une entité indépendante, ayant ses propres organes de gouvernance et une comptabilité distincte des autres compartiments du FIS.

Pour plus d'informations sur le Compartiment « 216 CAPITAL FUND II - Dinars », un prospectus d'émission visé par le Conseil du Marché Financier en date du 26 décembre 2024, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.